

## MR

Réponses de Didier Reynders, président du Mouvement Réformateur, aux demandes de GAIA

Le bien-être des animaux est une compétence fédérale. Cependant des mesures en faveur du bien-être animal peuvent être prises au niveau wallon.

### 1. Modification de la législation en matière de permis d'environnement relativement au nombre de chiens et de chats pouvant être détenus sans obligation de permis.

Actuellement la législation wallonne en matière de permis d'environnement ne pose aucune limitation quant au nombre de chiens et de chats pouvant être détenus par un particulier (en dehors des activités d'élevage, commerciales ou d'accueil des animaux abandonnés).

Cette situation a à plusieurs reprises mené à des drames qui ont totalement dégénéré, impliquant des gens qui doivent en fait être protégés d'eux-mêmes. Détenir des animaux n'est pas un droit absolu et il faut décourager les gens de la possession d'un nombre d'animaux de compagnie incontrôlable ce qui, plus spécifiquement dans le cas des chats, pose de sérieux problèmes de bien-être animal (conflits sérieux, blessures, contagion de maladies du fait d'une concentration d'animaux trop importante) et a souvent de plus pour conséquence des catastrophes hygiéniques et sanitaires. Le nombre de chiens et de chats pouvant être détenus doit être limité à un nombre contrôlable, dans l'intérêt des gens aussi bien que des animaux.

C'est pourquoi GAIA demande que, dans le cadre de la législation en matière de permis d'environnement, soit appliquée une obligation de permis à partir de 5 chiens et à partir de 10 chats. Cette mesure permettrait d'intervenir plus rapidement en cas de problème, au lieu de tout laisser aller, comment cela se produit souvent actuellement.

**Réponse du MR: "Instaurer un mécanisme de permis avec un nombre limité pose un problème d'application concrète. En effet, cette interdiction devrait être modulable au cas par cas. (...) Il revient au bourgmestre ou à l'échevin en charge de la tranquillité et de la salubrité publiques d'agir. (...) Il n'est pas possible de réguler toutes les libertés."**

*Score: 0/1*

### 2. Régulation de la population de chats harets.

GAIA souhaite que cesse toute forme de "régulation" au fusil de la population de chats harets en Wallonie et réclame donc que le chat haret soit retiré du prochain arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse - l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse actuellement en cours fait loi du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2011.

Des alternatives respectueuses de l'animal peuvent être mises en oeuvre pour réguler la population de chats harets : la stérilisation et la castration des chats errants et domestiques. Il faut en effet faire en sorte que de nouveaux chats ne viennent pas grossir la population existante de chats harets, ce qui jusqu'à présent n'a pas été fait.

GAIA insiste sur l'importance de la sensibilisation et demande que les mesures de soutien nécessaires soient prises pour inciter avec motivation les villes et communes à entreprendre des projets de stérilisation des chats errants ainsi que pour inciter les gens à faire stériliser leurs chats domestiques. Il peut s'agir par exemple d'un soutien financier aux communes pour des projets de stérilisation des chats errants, d'un soutien aux projets de soutien financier urbains, communaux ou provinciaux via des bons de réduction pour la stérilisation des chats domestiques, de mesures fiscales, ... La Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs déjà pris des initiatives à ce sujet par ordonnance.

**Réponse du MR: "La régulation de la population de chats harets doit se faire en amont, en privilégiant une politique de stérilisation et de castration. Celle-ci existe déjà mais est dépendante du bon vouloir des communes, qui varie d'une commune à l'autre, frontière que les chats ne connaissent pas. C'est pourquoi le MR nous souhaitons harmoniser la politique de stérilisation et de castration au niveau régional pour l'aspect réglementaire en laissant à l'autonomie communale le soin de mettre en oeuvre cette politique (faire appel à la SPA, des vétérinaires désignés par la Région, etc.). Cette action en amont doit également s'accompagner d'une forte sensibilisation à l'achat, afin d'éviter au maximum que des animaux soient abandonnés."**

*Score: 0,5/2*

3. Augmenter le soutien de la Région wallonne aux systèmes d'élevage plus respectueux de l'animal et orientés vers le bien-être animal.

Par exemple, veiller à ce que le pourcentage octroyé dans le cadre de *l'aide à l'installation de jeunes exploitants agricoles* et de *l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles* favorise davantage les installations et équipements permettant un élevage respectueux du bien-être animal.

De cette manière, le gouvernement stimule le choix pour un élevage plus respectueux de l'animal.

**Réponse du MR: Au niveau du bien-être animal dans les élevages, "une balance des intérêts en présence doit s'effectuer en cherchant à concilier les exigences économiques avec le développement technique et le bien-être animal. Pour le MR, chacun de ces points doit avoir un poids égal dans la prise de décision."**

*Score: 0,5/3*

De plus : Bien que le bien-être animal constitue une matière fédérale, les gouvernements régionaux doivent donner leur accord concernant les mesures législatives relatives au bien-être des animaux d'élevage. Les directives européennes concernant le bien-être animal mentionnent en général explicitement le fait que les États membres peuvent aller plus loin que les règles minimales européennes.

C'est pourquoi, GAIA demande :

4. En matière de bien-être animal, vu la nature spécifique de cette matière, laisser ouverte la possibilité d'aller plus loin que le minimum européen.

**Réponse du MR: "Le MR ne perd pas de vue que les exigences européennes en matière de bien-être animal doivent évoluer avec le temps. Il est important que les États membres évoluent de concert sur cette situation pour éviter des distorsions de concurrence. "**

*Score: 0,5/4*

5. en ce qui concerne la législation en matière de permis d'environnement, GAIA demande qu'une clause d'évaluation du bien-être animal soit adoptée dans les cas où c'est pertinent.

**Réponse du MR: Non répondu.**

*Score: 0/5*

*Score final du MR: 0,5/5*

Programme électoral
---------------------

Aucune disposition spécifique en matière de bien-être animal n'est mentionnée dans le programme électoral du MR.